POLITIQUE GROUPE LCB-FT ET SANCTIONS

Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et sanctions financières ciblées

FDJ UNITED

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs et champ d'application.....3

Définitions.....4

Gouvernance et engagement de la direction.....5

Évaluation des risques de BC-FT.....6

Mesures de prévention et de détection du BC-FT 7

Conservation des informations et protection des données.....8

Déclarations et coopération avec les autorités 9

Sanctions et mesures de gel des avoirs 10

Formation, contrôles et amélioration continue 11

Références réglementaires.....12

La présente politique définit le cadre du Groupe FDJ UNITED pour prévenir, détecter et gérer les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ainsi que les risques de non-application ou de contournement des sanctions financières ciblées dans l'ensemble de ses activités.

Elle s'applique à FDJ UNITED et à ses entités contrôlées en France et à l'international, de manière proportionnée à leurs activités, à leur exposition aux risques et à leurs obligations réglementaires locales. Elle constitue un cadre de référence commun pour les collaborateurs et personnels assimilés, ainsi qu'un socle d'attentes applicables aux tiers concernés, notamment détaillants, partenaires de paiement, fournisseurs et prestataires.

La politique couvre les activités de loterie, jeux et paris du Groupe, les canaux digitaux, les réseaux de distribution physiques, les services de paiement et, le cas échéant, les autres services diversifiés.

Les principaux objectifs sont de :

- Promouvoir une culture forte d'intégrité, de vigilance et de responsabilité ;
- Assurer un dispositif LCB-FT et sanctions harmonisé, fondé sur les risques et proportionné au niveau du Groupe ;
- Prévenir, détecter, analyser et déclarer les opérations suspectes aux cellules de renseignement financier et autorités compétentes ;
- Garantir le respect des exigences applicables en matière de LCB-FT, sanctions et gel des avoirs dans chaque juridiction ;
- Soutenir une gouvernance, un contrôle interne, une formation, une conservation des informations et une amélioration continue efficaces.

Le blanchiment de capitaux désigne le processus par lequel les produits d'une activité criminelle sont dissimulés, convertis, transférés ou utilisés afin d'en masquer l'origine illicite ou de leur donner une apparence légitime.

Le financement du terrorisme désigne la fourniture, la collecte ou l'utilisation de fonds ou ressources économiques, directement ou indirectement, avec l'intention ou la connaissance qu'ils puissent servir à financer des actes, organisations ou personnes terroristes.

Les sanctions financières ciblées et mesures de gel des avoirs sont des mesures restrictives adoptées par les autorités compétentes, notamment les Nations unies, l'Union européenne et, le cas échéant, les autorités nationales. Elles imposent le gel des fonds et ressources économiques des personnes ou entités désignées et interdisent leur mise à disposition.

Le Groupe applique une approche fondée sur les risques : les mesures sont calibrées selon la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité, le profil client, les produits et services, les canaux de distribution, les schémas transactionnels et l'exposition géographique.

Facteurs de risque pertinents pour les activités du Groupe

- Produits et services : loterie, paris, jeux en ligne, poker et services de paiement ;
- Canaux de distribution : réseau physique, canaux en ligne et mobiles, intermédiaires et partenaires ;
- Caractéristiques transactionnelles : mises, dépôts, retraits, moyens de paiement, fréquence, vélocité, comportements atypiques et seuils ;
- Caractéristiques du client : identité de la personne physique ou morale, identification du bénéficiaire effectif le cas échéant, statut de personne politiquement exposée et informations défavorables ;
- Géographie : pays de résidence, origine ou destination des fonds, pays tiers à haut risque et exposition aux sanctions.

Le dispositif LCB-FT et sanctions du Groupe repose sur une gouvernance claire, l'engagement du management et des responsabilités documentées aux niveaux Groupe et entité.

Au niveau Groupe, FDJ UNITED définit les principes communs, standards minimaux et méthodologies. Le Groupe veille à la cohérence et à l'efficacité des dispositifs mis en œuvre par les entités concernées, dans le respect des exigences légales et prudentielles locales.

Chaque entité concernée est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif LCB-FT et sanctions adapté à son profil de risque et à ses obligations réglementaires, incluant la désignation des personnes compétentes chargées de la mise en œuvre, du contrôle de conformité et des déclarations à la cellule de renseignement financier compétente lorsque requis.

Principes de gouvernance Groupe

- Supervision par le management et reporting régulier sur les principaux risques LCB-FT et sanctions ;
- Répartition claire des rôles entre métiers, conformité, risques, juridique, sécurité, contrôle interne et audit interne ;
- Coordination via des comités et groupes de travail Groupe pour partager informations, méthodologies, incidents et plans de remédiation ;
- Contrôles indépendants et travaux d'audit visant à évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif ;
- Politiques et procédures documentées, approuvées, diffusées et régulièrement mises à jour.

Le Groupe établit et maintient un cadre d'évaluation des risques couvrant les risques de blanchiment, financement du terrorisme et sanctions. Ce cadre vise à identifier les risques inhérents, apprécier les mesures de maîtrise et déterminer les risques résiduels nécessitant des plans d'action.

Chaque entité concernée prépare et met à jour sa propre classification des risques, cohérente avec la méthodologie Groupe et tenant compte des réglementations locales, produits, services, canaux, clients, transactions et expositions géographiques.

Les évaluations de risques sont revues régulièrement et lors de changements significatifs, notamment lancement de nouveaux produits, nouvelles juridictions, acquisitions, évolutions réglementaires, changements de moyens de paiement ou incidents majeurs.

Résultats attendus de l'évaluation

- Mesures de vigilance et scénarios de surveillance transactionnelle fondés sur les risques ;
- Plans de remédiation priorisés pour les risques les plus significatifs ;
- Formation, contrôles, ressources et outils adaptés ;
- Reporting régulier au management et aux instances de gouvernance concernées.

Le Groupe met en œuvre des mesures de prévention et de détection destinées à assurer une compréhension et une surveillance appropriées des clients, transactions et relations d'affaires, conformément aux lois et règlements applicables.

Connaissance client et mesures de vigilance

Les entités concernées identifient et vérifient l'identité des clients et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs, avant l'entrée en relation d'affaires ou l'exécution d'opérations occasionnelles lorsque la loi ou les procédures fondées sur les risques l'exigent. Les informations client sont tenues à jour tout au long de la relation.

Des mesures de vigilance renforcées sont appliquées lorsque des risques plus élevés sont identifiés, notamment personnes politiquement exposées, pays à haut risque, comportement transactionnel inhabituel, informations défavorables, structures complexes ou opaques et situations présentant des risques accrus de sanctions ou de financement du terrorisme.

Surveillance des transactions et traitement des alertes

Les entités concernées maintiennent des dispositifs de surveillance permettant de détecter des opérations et comportements atypiques ou suspects. Les alertes sont analysées par des équipes spécialisées et peuvent conduire à un examen renforcé, des mesures restrictives, une clôture de compte, une déclaration de soupçon ou toute autre mesure permise par la loi.

Réseaux physiques et canaux en ligne

Les points de vente physiques font l'objet de dispositifs d'autorisation administrative et de contrôle visant à garantir l'intégrité des partenaires et le respect des règles applicables. Les activités en ligne reposent sur des processus d'inscription, de vérification d'identité, de certification de compte, de contrôle des moyens de paiement. Une surveillance continue des comportements et transactions s'opèrent sur les deux réseaux. Les contrôles sont adaptés aux produits et à l'exposition au risque de chaque entité.

Les informations relatives aux clients, aux transactions et aux mesures de vigilance, ainsi que les analyses, contrôles et décisions associés, sont conservés pendant les durées prévues par la législation et la réglementation applicables. Leur conservation doit garantir la traçabilité des diligences réalisées et permettre leur communication aux autorités compétentes dans les délais requis.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées uniquement aux fins nécessaires au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les sanctions financières. Leur traitement respecte les principes applicables en matière de protection des données, notamment la minimisation, l'exactitude, la limitation de la durée de conservation, l'intégrité et la confidentialité.

L'accès à ces informations est limité aux personnes habilitées selon le principe du besoin d'en connaître.

Lorsqu'une entité soumise à des obligations en matière LCB-FT sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner que des fonds, des transactions ou des activités peuvent être liés au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme ou au contournement de sanctions, la situation est analysée sans délai conformément aux procédures internes. Lorsque les soupçons ne peuvent être écartés à l'issue de l'enquête, une déclaration est transmise à la cellule de renseignement financier dans les délais requis par la réglementation locale.

Les collaborateurs doivent signaler toute situation inhabituelle ou suspecte par les canaux internes prévus à cet effet et fournir les informations nécessaires à son analyse. Ils ne doivent en aucun cas informer le client ou un tiers non autorisé de l'existence d'une analyse, d'une déclaration ou d'une demande d'information émanant d'une autorité. Le Groupe protège strictement la confidentialité des signalements, des analyses et des décisions prises, conformément à l'interdiction de divulgation.

Le Groupe coopère pleinement avec les autorités compétentes et répond avec diligence aux demandes légalement fondées, dans le respect des exigences locales, des règles de confidentialité et des droits applicables. Les échanges avec les autorités sont réalisés par les fonctions habilitées, de manière sécurisée et traçable, et les informations communiquées sont limitées à celles nécessaires au traitement de la demande.

Le Groupe met en œuvre des mesures visant à respecter les sanctions financières ciblées et obligations de gel des avoirs applicables. Ces mesures incluent le filtrage des clients, contreparties et, lorsque pertinent, partenaires et tiers au regard des listes de sanctions applicables.

Les correspondances potentielles sont examinées rapidement par des équipes formées. Les correspondances confirmées, obligations de gel ou interdictions de mise à disposition de fonds ou ressources économiques sont traitées conformément aux exigences légales applicables, procédures de remontées internes et obligations de déclaration aux autorités compétentes.

Les contrôles au regard des listes de sanctions sont régulièrement revus afin de tenir compte des évolutions de ces listes, des attentes réglementaires, des activités du Groupe et de l'expositions aux risques.

Le Groupe veille à ce que les collaborateurs et personnels assimilés reçoivent une formation régulière en matière de LCB-FT et sanctions, proportionnée à leurs fonctions et à leur exposition. Des formations ciblées sont dispensées aux équipes impliquées dans l'entrée en relation d'affaires, la surveillance des transactions, les investigations, les déclarations, le filtrage à l'encontre des listes de sanctions, les contrôles et la supervision managériale.

Le dispositif de contrôle interne repose sur les trois lignes de défense : contrôles opérationnels réalisés par les équipes métiers, supervision et contrôles permanents assurés par les fonctions conformité et revues indépendantes périodiques par l'audit.

Les constats issus des contrôles, audits, incidents, évolutions réglementaires et retours des superviseurs sont utilisés pour renforcer procédures, outils, formations et gouvernance. Les plans de remédiation sont suivis jusqu'à leur clôture et reportés aux instances de gouvernance appropriées.

La présente politique doit être lue conjointement avec les sources suivantes et avec les exigences locales applicables.

Référence	Portée
Recommandations du GAFI	Standards internationaux en matière de LCB-FT et lutte contre le financement de la prolifération.
Directive (UE) 2015/849, telle que modifiée	Cadre européen LCB-FT actuel jusqu'à son remplacement par le nouveau paquet AML selon les calendriers applicables.
Règlement (UE) 2024/1624 (AMLR)	Règlement directement applicable établissant des exigences harmonisées pour les entités assujetties. **Applicable en 2027**
Directive (UE) 2024/1640 (AMLD6)	Règles relatives aux dispositifs nationaux LCB-FT, à la supervision, à la coopération des CRF et aux registres, à transposer par les États membres.
Règlement (UE) 2024/1620 (AMLA)	Création de l'Autorité européenne LCB-FT et définition de son rôle de supervision et de coordination.
Lois et règlements nationaux applicables	Exigences locales dans les juridictions où opèrent les entités du Groupe, notamment obligations sectorielles jeux, paiement et sanctions.

Propriétaire du document : Compliance Groupe LCB-FT et Sanctions.

Septembre 2026

LA FRANÇAISE DES JEUX
SIÈGE SOCIAL 3-7 QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 10 35 00
WWW.FDJUNITED.COM

FDJ UNITED